

Règlement complet du jeu-concours « anniversaire 30 ans Del Arte ».

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Société Nouvelle Del Arte (SNDA) (ci-après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions simplifiée au capital de 38.112,25 €, dont le siège social se trouve à RENNES (35200), 105 A, avenue Henri Fréville, ci-après « l'Adresse du Jeu », immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 424 886 653, organise du lundi 18 mai au dimanche 14 juin 2015, heure de fermeture des restaurants Del Arte participants, un jeu, avec obligation d'achat en cas de participation en restaurant, intitulé « ANNIVERSAIRE 30 ANS DEL ARTE » ci-après dénommé « le Jeu », dans les restaurants Del Arte participant à l'opération. Le Jeu est organisé en France métropolitaine (hors Dom-Tom).

ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Dom-Tom), ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants ».

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice ainsi que;
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et;
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, ou à la gestion de ce jeu concours, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé :

- sur les affiches, bulletins de participation, urnes dans les restaurants participant à l'opération;
- sur les sets de table des restaurants participant à l'opération;
- sur les chéquiers promotionnels des restaurants participants;
- sur www.delarte.fr;
- sur la fan page facebook de Del Arte.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

1) Dans le cadre d'une participation en restaurant :

- se rendre dans un restaurant Del Arte participant au Jeu,
- consommer un plat de son choix,
- remplir le bulletin de participation figurant sur les bulletins libres disponibles dans les restaurants Del Arte participant au jeu ou sur les chéquiers promotionnels des restaurants participants,
- répondre à la question suivante : « Quelle est la marque de la voiture cachée ? »,
- et déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet dans les restaurants Del Arte au plus tard le 14 juin 2015 jusqu'à la fermeture du restaurant.

2) Dans le cadre d'une participation sur Facebook :

- se rendre sur la page Facebook Del Arte en renseignant le bulletin de participation informatique mis en ligne par l'Organisateur et en jouant à l'application mise en place dont la description suit :

Les participants ne pourront effectuer qu'une seule participation par jour via Facebook et devront choisir de jouer soit pour tenter de gagner le véhicule automobile mis en jeu, soit pour tenter de gagner l'un des dix (10) lots « Un an de Del Arte » mis en jeu chaque jour pendant toute la durée de l'opération et désignés à l'article 4 ci-dessous. Le choix de tenter sa chance pour l'un ou l'autre de ces gains sera définitif et emportera automatiquement renonciation à la participation pour tenter de remporter l'autre gain.

Si le participant choisit de jouer pour tenter de remporter la voiture, il devra renseigner le formulaire avec la question relative à la marque de la voiture cachée sous une bâche dans le visuel affiché, ainsi que ses coordonnées téléphoniques, mail et postales, et cliquer sur le bouton « participer ». Lorsque le joueur aura cliqué sur « participer », un message lui demandera confirmation de son choix de participer pour tenter de gagner la voiture mise en jeu car il lui sera impossible, ensuite, de revenir en arrière et de participer pour tenter de remporter l'autre lot. Après confirmation du joueur, un nouvel écran lui confirmera l'enregistrement de sa participation, et l'invitera à se rendre dans l'un des restaurants Del Arte participants pour doubler ses chances d'être tiré au sort. Sa participation fera l'objet d'un tirage au sort ultérieur parmi les bonnes réponses.

Si le participant choisit de jouer pour tenter de remporter le lot « Un an de Del Arte », il devra renseigner le formulaire lui demandant ses coordonnées mail, et cliquer sur le bouton « participer » et confirmer ensuite son choix car celui-ci est définitif.

Si le participant gagne la dotation « Un an de Del Arte », il en sera informé sur le champ au moment de sa participation au jeu à l'adresse e-mail qu'il aura communiquée précédemment et dont il devra vérifier l'exactitude. Les chèques-cadeaux seront envoyés par courrier postal dans un délai d'une semaine après la fin du jeu qui se termine le 14 juin 2015.

Si le participant ne gagne pas, il en sera également informé sur le champ au moment de sa participation au jeu et il sera alors invité à tenter à nouveau sa chance le lendemain.

Les participants qui auront déjà joué une première fois pour tenter de remporter la voiture ne pourront rejouer sur l'application Facebook de Del Arte ni pour tenter de remporter la voiture, ni pour tenter de remporter « Un an de Del Arte », l'enregistrement de leur candidature initiale sur l'application étant unique et valable une seule fois et emportant de facto renonciation à tenter de remporter l'un des autres lots.

En revanche, ils auront la possibilité de doubler leurs chances d'être tirés au sort pour remporter le véhicule automobile mis en jeu en se rendant dans l'un des restaurants Del Arte participant à l'opération pour jouer via le bulletin de participation « papier » selon les modalités ci-avant.

En ce qui concerne les participants qui auront déjà joué une première fois pour tenter de remporter la dotation « Un an de Del Arte », s'ils ont gagné, ils ne pourront plus rejouer. S'ils ont perdu, ils pourront rejouer le lendemain à l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures suivant leur précédente tentative et ce, pendant toute la durée de l'opération du 18 mai au 14 juin 2015.

Quel que soit le mode de participation, le participant doit obligatoirement renseigner, sur le bulletin les informations suivantes : Civilité + Nom + Prénom + Date de naissance + Adresse e-mail + Numéro de téléphone portable + Restaurant DEL ARTE fréquenté.

Tout bulletin incomplet, illisible, inexact, raturé ou remis après le 14 juin 2015, heure de fermeture du restaurant participant, sera considéré comme nul et ne donnera pas lieu à l'attribution de son lot au gagnant.

Si la réponse apportée à la question « Quelle est la marque de la voiture cachée ? » est exacte, le participant disposera alors d'une (1) chance de gagner par tirage au sort, le lot mis en jeu par l'Organisateur (voir ci-après dotations du jeu).

ARTICLE 4 - DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Un (1) véhicule automobile, motorisation diesel, 17 chevaux, année 2015, 3.0 V6 275 D, peinture métallisé bleu, intérieur cuir beige, avec les options suivantes : système de navigation et capteur de stationnement avant et arrière du pack business ; rétroviseurs électrochromiques / système réglage électrique des sièges / sièges avant réglables électriquement / feux DRL et AFS / pédalier réglable électriquement / toit ouvrant électrique / pare-soleil électrique / peinture métallisée / jantes alliage 19", d'une valeur totale avec options de 64.111,66 € HT (hors taxes) + TVA 20%, soit 76.934 € TTC (soixante seize mille neuf cent trente quatre euros toutes taxes comprises).

Et via le web uniquement :

Deux cent quatre-vingt (280) lots « Un an de Del Arte » (soit 10 lots à gagner quotidiennement pendant la durée de validité de l'opération du 18 mai au 14 juin 2015).

Chaque lot « Un an de Del Arte » représente, sous la forme de chèques-cadeaux, une dotation totale de vingt-quatre (24) chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 20 € toutes taxes comprises (vingt euros TTC) répartis en deux (2) chèques-cadeaux pour chaque mois pendant une année, à valoir dans tous les restaurants Del Arte participants.

Les gagnants se verront donc remettre deux (2) « chèques-cadeaux » d'une valeur unitaire de 20 € toutes taxes comprises (vingt euros TTC) pour chacun des mois de l'année calendaire se déroulant de juillet 2015 à juin 2016 inclus, sachant que les deux chèques-cadeaux mensuels auront une durée de validité limitée au mois pour lequel ils seront attribués et devront donc impérativement être utilisés dans ce délai sous peine d'être perdus.

La valeur unitaire de chacun des deux cent quatre-vingts (280) lots « Un an de Del Arte » mis en jeu par l'organisateur représente la somme totale de quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises (480 € TTC), soit deux chèques cadeaux de 20 € toutes taxes comprises (vingt euros TTC) par mois, donc 40 euros par mois de bons d'achats pendant douze mois.

Pour la totalité de tous les gagnants cumulés, la dotation « Un an de Del Arte » représente la somme de cent trente-quatre mille quatre cents euros toutes taxes comprises (134 400 € TTC).

Les chèques-cadeaux ne seront pas cumulables avec les promotions en cours.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A) Le gagnant de la voiture de sport italienne :

Chacune des urnes présentes au sein des restaurants participants sera ensuite transférée au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Del Arte, 105 A, avenue Henri Fréville à Rennes (35200).

Tous les bulletins de participation issus de l'ensemble de ces urnes ainsi que l'ensemble des bulletins de participation informatiques renseignés par les internautes

ayant joué sur la page Facebook Del Arte et comportant la bonne réponse à la question posée feront l'objet d'un tirage au sort.

Le gagnant de la voiture de sport italienne sera uniquement désigné à l'issue du tirage au sort effectué, sous le contrôle de l'Huissier de Justice ci-après désigné, parmi l'ensemble des bulletins de participation collectés dans les conditions prévues à l'article 3.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 1er septembre 2015 à Rennes sous le contrôle de Maître Da Silva, Huissier de Justice de la SCP JAGU DA SILVA, 17 Quai Lamartine - Rennes (35104) pour désigner le gagnant (1) du véhicule automobile désigné à l'article 4 ci-dessus.

B) Les gagnants de la dotation « Un an de Del Arte » :

Les Bénéficiaires du lot « Un an de Del Arte » seront informés immédiatement, lors la validation de leur participation sur la page Facebook de l'organisateur, de leur gain, à savoir l'un des deux cent quatre-vingts (280) lots de vingt-quatre (24) chèques cadeaux offerts d'une valeur de 20 € TTC, qu'ils recevront par courrier à l'adresse postale renseignée sur leur bulletin de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 6 - FRAUDE

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail). Il appartient aux Participants de bien s'assurer que les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation sont correctes.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué des coordonnées incorrectes ou temporaires.

Il est entendu que tout autre mode de participation que le bulletin de participation papier ou informatique est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou non déposée avant le 14 juin 2015, heure de fermeture des restaurants Del Arte participants, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants dans les conditions suivantes :

La Société Organisatrice contactera par courriel et/ou par téléphone le gagnant du véhicule automobile désigné à l'article 4 ci-dessus au plus tard le 1er septembre 2015.

Faute de réponse de sa part dans un délai de 15 jours après la réception du courriel ou de l'appel téléphonique, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce gain sera alors remis en jeu par un nouveau tirage au sort.

Les deux cents quatre-vingts (280) gagnants du lot « Un an de Del Arte » recevront leurs chèques-cadeaux par courrier postal dans un délai d'une semaine après la fin du jeu qui se termine le 14 juin 2015.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriels due à des dysfonctionnements informatiques.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par l'huissier, d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants ne seront informés par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 8 - DÉPÔT CHEZ HUISSIER DE JUSTICE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître DA SILVA, Huissier de Justice de la SCP JAGU DA SILVA, à l'adresse suivante : 17 Quai Lamartine - Rennes (35104).

Un extrait du Règlement est affiché dans les restaurants participant à l'opération. Le règlement complet est disponible en restaurant, sur le site www.delarte.fr et, gratuitement sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu à l'attention du Service Marketing de la société Del Arte à RENNES (35200), 105 A, avenue Henri Fréville.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude et non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, destiné exclusivement à Del Arte aux fins de gestion des participations et afin, d'informer les participants des offres privilégiées de Del Arte.

Le fichier ainsi constitué fera l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL pour permettre la protection des données personnelles aux Participants qu'il contient en conformité avec la norme simplifiée n°48 adoptée par cette dernière le 7 juin 2005. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du

6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès aux informations le concernant pour les faire rectifier, modifier ou supprimer et/ou d'un droit d'opposition à leur traitement par Del Arte.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Del Arte - Service Marketing - SNDA - 105 A, avenue Henri Fréville - RENNES (35200).

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES NOMS, PRÉNOMS ET PHOTOS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées et leur photo pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement (affichage en restaurants et sur le web notamment), sur le territoire français et pendant une période d'1 an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute participation sans l'autorisation du représentant légal (le cas échéant en ce qui concerne les majeurs représentés) ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation et la non attribution des dotations éventuellement obtenues sans compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'Adresse du Jeu:

Del Arte - Service Marketing - SNDA - 105 A, avenue Henri Fréville - RENNES (35200).

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement, pourront être remboursés à tout Participant selon les modalités suivantes :

- sur demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu, à l'attention du Service Marketing;
- en indiquant ses coordonnées complètes et en envoyant une copie de son RIB avant le 14 juin 2015 (cachet de la poste faisant foi);
- remboursement par virement bancaire (fournir RIB) du timbre d'envoi au tarif lettre-éco en vigueur pour les courriers de moins de 20g;
- il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse);
- toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 14 juin 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.

En dehors des demandes d'envoi du Règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement ou l'identité des gagnants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.



MANGEZ L'ITALIE